

**Accord-cadre n°25A32**

**PORTANT SUR DES PRESTATIONS D’ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET/OU COLLECTIF**

**POUR l’UNIVERSITE DE LORRAINE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Comptable Assignataire** : L’agent comptable de l’université

Accord-cadre passé en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles R2161-2 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-12) :

Le détail des prestations objets de l’accord-cadre est décrit dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propres à chaque lot.

# Article 1 – Objet, allotissement et forme du contrat

## 1.1 - Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations d’accompagnement individuel et/ou collectif à destination de personnels de l’Université de Lorraine par prescription d’un des services commanditaires de ces prestations. A savoir, le service des ressources humaines (DADRH et DMGRH), la Délégation à l’amélioration des relations et à la régulation des conflits (DARRC) et l’équipe d’appui aux managers.

Il est décomposé en plusieurs lots, définis comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **N° du lot** | **Intitulé du lot** |
| **1** | **Audit ciblé** |
| **2** | **Médiation** |
| **3** | **Coaching individuel** |
| **4** | **Coaching collectif** |
| **5** | **Facilitation de groupe par l'intelligence collective** |
| **6** | **Animation de cercle de codéveloppement** |
| **7** | **Animation d'ateliers d'analyse de pratiques** |

## 1.2 - Forme de l’accord-cadre

Le contrat conclu est un **accord-cadre ne fixant pas toutes les stipulations contractuelles. Il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à R2162-12 de la Commande Publique.** Les modalités de conclusion de ces marchés subséquents sont décrites à l’article 1.3 du présent document.

**L’accord-cadre est conclu avec 3 opérateurs économiques au maximum, sous réserve d’un nombre suffisant d’offres. Ces opérateurs seront remis en concurrence au moment de la survenance du besoin selon les modalités décrites dans le présent cahier des clauses particulières.**

**L’accord-cadre est conclu sans minimum en valeur comme en quantité et avec un maximum en valeur sur toute la durée du contrat, décomposé comme suit :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° du lot** | **Intitulé du lot** | **Montant maximum** |
| **1** | **Audit ciblé** | **200 000,00 € HT** |
| **2** | **Médiation** | **200 000,00 € HT** |
| **3** | **Coaching individuel** | **200 000,00 € HT** |
| **4** | **Coaching collectif** | **200 000,00 € HT** |
| **5** | **Facilitation de groupe par l'intelligence collective** | **200 000,00 € HT** |
| **6** | **Animation de cercle de codéveloppement** | **200 000,00 € HT** |
| **7** | **Animation d'ateliers d'analyse de pratiques** | **200 000,00 € HT** |

## 1.3 - Prestations donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents

Lorsque l’Université de Lorraine souhaite organiser un accompagnement dans le cadre du présent contrat, elle sollicite les titulaires du lot concerné par mail en précisant son besoin et les invite à déposer une offre correspondante.

Sauf mention contraire dans le marché subséquent concerné, les marchés subséquents prendront la forme d’un marché ponctuel conclu à prix global et forfaitaire.

Préalablement à la conclusion de chaque marché subséquent, **une mise en concurrence est organisée entre les titulaires du lot concerné de l’accord-cadre**.

Les titulaires sont invités à déposer une offre dans un délai et selon les modalités propres à chaque marché subséquent. Ce délai tiendra compte de la complexité des prestations attendues et du temps nécessaire à la transmission des offres.

## 1.4 – Modalités de remise en concurrence

La remise en concurrence est effectuée par l’envoi d’une demande de chiffrage par courriel à l’ensemble des titulaires du lot concerné. La demande comprend à minima :

* Une présentation de la structure concernée et du contexte d’intervention
* Une description des prestations attendues
* Le lieu, la ou les dates ou le délai de réalisation des prestations souhaité
* La date limite de remise de l’offre préalable au marché subséquent

Le choix parmi les titulaires du lot de l’accord-cadre est effectué en fonction des critères suivants :

1/ Prix global et forfaitaire de la prestation : peut varier entre 40% et 80%

2/ Qualité technique : peut varier entre 10% et 50%

3/ Délai d’intervention : peut varier entre 10% et 40%

La pondération de chacun de ces critères sera renseignée dans la demande de chiffrage.

La notification du rejet des offres est établie par courriel. L’acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse est établie par la passation du marché subséquent, prenant la forme d’un bon de commande, sur la base de l’offre remise par le titulaire retenu.

L’Université de Lorraine se réserve le droit de ne pas donner suite à une consultation en cas d’offres insatisfaisantes.

# Article 2 – Documents contractuels

## 2.1 - Documents contractuels de l’accord-cadre

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, l’accord-cadre est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement du lot concerné dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Université fait seul foi ;
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et son annexe « Liste indicative des sites de l’Université de Lorraine », dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Université fait seul foi ;

Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chaque lot dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Université de Lorraine fait seul foi ;

* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services annexé à l’arrêté **du** 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (Journal Officiel de la République Française n°0078 du 1er avril 2021) ; désigné « CCAG-FCS » dans le présent CCAP ;
* Le mémoire technique transmis par le titulaire à l’appui de son offre ;

## 2.2 - Documents contractuels des marchés subséquents

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du contrat, elles prévalent dans l’ordre ci-après :

* Les pièces contractuelles de l’accord-cadre selon leur ordre et spécificités cités à l’article 2.1 du présent CCAP ;
* La demande de chiffrage formulée par l’Université de Lorraine ;
* L’offre transmise pouvant prendre la forme d’un devis ;
* Le mémoire technique du titulaire du marché subséquent le cas échéant.

Les marchés subséquents peuvent également prévoir l’ajout d’autres pièces contractuelles. Ces pièces seront listées dans le marché subséquent concerné.

## 2.3 - Stipulations communes

Les obligations contractuelles définies supra expriment l’intégralité des obligations contractuelles des parties.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s), offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-avant, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs de l’accord-cadre.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.

# Article 3 – Durée de l’accord-cadre

L’accord-cadre conclu à compter de sa date de notification.

La durée d’exécution de l’accord-cadre est de 12 mois **à compter de sa date de démarrage**. Cette date de démarrage sera notifiée au titulaire par ordre de service.

Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord-cadre peuvent être passés dès sa date de démarrage.

**A titre indicatif, il est envisagé de faire débuter l’accord-cadre le 02/03/2026**

L’accord-cadre est reconductible trois fois pour une période de douze mois, portant sa durée totale à 48 mois maximum.

Cette reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

L’Université peut cependant décider de ne pas reconduire le contrat. Elle en avise alors le titulaire via la plateforme de dématérialisation PLACE au plus tard un mois avant l’expiration de la période en cours.

Le titulaire ne peut s’opposer à cette non-reconduction, dès lors qu’une telle décision du représentant légal de l’Établissement ou de son délégataire lui a été notifiée.

# Article 4 - Spécifications techniques

## 4.1 - Contexte

Forte de plus de 7000 agents travaillant au sein d’une centaine de structures implantées sur tout le territoire lorrain, L’Université de Lorraine est confrontée à de nombreuses situations complexes d’ordre organisationnelles, fonctionnelles, relationnelles voire personnelles.

Dans un souci d’amélioration de la qualité de vie au travail pour l’ensemble des agents, l’Université de Lorraine souhaite pouvoir accompagner au mieux ces situations complexes en proposant notamment des accompagnements variés et personnalisés.

* Chaque accompagnement fera l’objet d’une articulation avec la structure commanditaire (DADRH/DMGRH/DARRC/EAM)
* Chaque prestation fera l’objet d’une évaluation au niveau des participants et des prestataires au travers de moyens choisis et mis en œuvre par la structure commanditaire. Chaque titulaire, à l’issue de sa mission, s’engage à remplir à minima un questionnaire de satisfaction et à avoir un échange téléphonique avec son commanditaire.
* L’ensemble des titulaires doivent être supervisés et communiquer les modalités de leur supervision.
* Rédaction d’un bilan de fin d’accompagnement au format libre avec comme contenu impératifs : rappel du contexte, modalités de prise en charge, situation à la fin de l’accompagnement et préconisation de suivi/plan d’action
* Organisation logistique des prestations gérée par la structure qui demande la prestation :
  + Réservation de salle,
  + Matériel nécessaire (paperboard, vidéo-projeteur...)
  + Constitution des groupes dans le cadre des CODEV et APP
  + Temps de cadrage si la présence de la structure demandeuse nécessaire, ...

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Volume de prestations prévisionnelles** | **Équipe d’appui aux managers** | **DADRH/DMGRH** | **DARRC** |
| 2026 | 7 | 3 | 3 |
| 2027 | 7 | 3 | 3 |
| 2028 | 7 | 3 | 3 |
| 2029 | 7 | 3 | 3 |

## 4.2 - Spécifications techniques et prestations minimales à respecter

L’intégralité des spécifications techniques est définie au sein des Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chaque lot.

# Article 5 – Modalités d’exécution des prestations

## 5.1 - Délais d’exécution

Le délai, la date et la durée sont précisés dans le bon de commande ainsi que dans le devis et ou proposition commerciale du titulaire conformément à l’article 6.1 du CCTP du lot concerné.

Passé ce délai, l’Université pourra appliquer les pénalités prévues à l’article 13.2 du présent document.

## 5.2 - Lieu de réalisation des prestations

Les lieux d’exécution des prestations seront précisés dans chaque bon de commande.

## 5.3 – Conditions d’exécution environnementales

Il est exigé des titulaires soumis à l’article L.229-25 du code de l'environnement (notamment ceux employant plus de cinq cents personnes), de communiquer à l’Université leur bilan de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après notification du marché. Le BEGES doit couvrir toute la durée d’exécution du marché.

Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l’exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l’Université, au plus tard six (6) mois après la date d’expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l’ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l’article L. 229-25 du code de l'environnement et à l’arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, les titulaires soumis aux obligations de déclaration extra-financière peuvent communiquer leur plan via leur rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; ils indiquent à l’acheteur le lien internet permettant à l’acheteur d’accéder à ce document*.*

En cas de non-respect de ses engagements, le titulaire encourt une pénalité telle que prévue à l’article 13.3 du présent CCAP.

## 5.4 - Obligation d’indépendance du titulaire

Le titulaire s'engage à ne pas être en situation de conflit d'intérêts tel que défini à l'article L.2141-10 du Code de la commande publique.

Lorsque le titulaire se trouve, en cours d’exécution, en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai l'Université.

A défaut d'une solution acceptable, l'Université se réserve la possibilité de résilier le marché selon l'article 14 du CCAP.

# Article 6 – Opérations de vérification et d’admission

Par dérogation à l’article 27.3 du CCAG-FCS, l’université n’avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications.

Néanmoins, le titulaire peut contacter l’université pour avoir connaissance de ces dates et heures pour pouvoir assister aux opérations de vérification.

Pour ce faire, il s’adresse au conducteur du projet pour l’université.

Par dérogation à l’article 28.2 du CCAG-FCS, l’université se réserve la possibilité de procéder à des opérations de vérification pendant un délai de 30 jours à compter de la remise des livrables.

Les opérations de vérification sont exécutées par le porteur du projet et donnent lieu à la signature d'un procès-verbal d’admission des prestations pour chacun des livrables.

# Article 7 – Clause de réexamen

Le présent accord-cadre ne comprend pas de clause de réexamen.

# Article 8 – Prix

Les marchés subséquents sont conclus à prix global et forfaitaire, sauf stipulation contraire indiquée au sein du marché subséquent.

Les prix comprennent tous les frais, taxes et d’une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations dans les conditions stipulées au présent accord-cadre.

**Les prix TTC sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.**

# Article 9 – Avance et acomptes

## 9.1 - Avance

Pour chaque marché subséquent d’un montant supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, le montant de l’avance est égal à 30 % du montant du bon de commande si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois.

Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 30 % d'une somme égale à douze fois le montant du marché subséquent divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

## 9.2 - Acomptes

Conformément à l’article R2191-21 du Code de la Commande Publique, le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois.

Chaque acompte doit faire l’objet d’une demande de versement d’acompte qui devra faire mention des éléments listés à l’article 11.3 du CCAG-FCS. Cette demande devra être remise à l’adresse indiquée à l’article 10 du présent CCAP après admission des prestations correspondant à la demande d'acompte.

# Article 10 – Facturation

La facture établie par le titulaire sera adressée à l’université de façon dématérialisée via le portail Chorus Portail Pro 2017 à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L’utilisation de ce portail nécessitera la création d’un compte gratuit par le titulaire afin de pouvoir y importer les factures au format pdf.

Les codes obligatoires à renseigner afin d’envoyer une facture à l’attention de l’Université de Lorraine via CHORUS PRO sont :

SIRET de l’Université de Lorraine : 130 015 506 00012

CODE SERVICE obligatoire : UL1AVECEJ

Numéro d'Engagement juridique (EJ) obligatoire : n° bon de commande (4500 suivi de 6 chiffres)

Par dérogation à l’article 11.3 du CCAG-FCS, la facture portera, outre les mentions légales :

Le **numéro d'engagement (EJ)** fourni par l'université, que vous trouverez en haut à droite sur le bon de commande (qui commence par **4500 suivis de 6 chiffres**).

Mentions légales d'une facture :

[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires?xtor=ES-29 [BIE\_183\_20190919\_objetclassique]-20190919 [https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires]-1283696](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires?xtor=ES-29-%5bBIE_183_20190919_objetclassique%5d-20190919-%5bhttps://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires%5d-1283696)

* Date d'émission de la facture
* Numérotation de la facture
* Date de la vente ou de la prestation de service
* Identité de l'acheteur (UL)
* Identité du vendeur ou prestataire dont dénomination sociale, numéro de RCS et SIREN
* Adresse de réalisation des prestations
* Adresse de facturation si elle est différente de celle de réalisation des prestations
* Le numéro de bon de commande s’il a été préalablement émis par l’acheteur
* [Numéro individuel d'identification à la TVA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23570) du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA
* Désignation de la prestation
* Décompte détaillé de chaque prestation fournie
* Prix catalogue, majoration (frais de transport), Rabais remise ristourne éventuelles
* [Taux de TVA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23567) légalement applicable
* Montant total de la TVA correspondant
* Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
* [Date ou délai de paiement](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23211)

Il est possible que le portail Chorus Portail Pro 2017 ne reconnaisse pas l’ensemble de ces informations lors de l’importation de la facture. Le titulaire s’assurera que les informations reconnues par le portail sont justes et, le cas échéant, y apportera les modifications nécessaires.

Tous renseignements relatifs à la facturation peuvent être envoyées par courriel à l’adresse : [ac-facturier@univ-lorraine.fr](mailto:ac-facturier@univ-lorraine.fr)

# Article 11 - Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement avec paiement à 30 jours maximum, dans les conditions fixées par les articles R2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique.

La monnaie de compte du contrat est la même pour toutes les parties prenantes : l’Euro.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l’article L2192-13 du Code de la Commande Publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les titulaires non établis en France, le règlement s’effectue par virement à l’étranger, sauf lorsque le titulaire dispose d’un compte courant ouvert dans un établissement bancaire implanté sur le territoire français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union Européenne sans avoir d’établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l’administration lui communique un numéro d’identification fiscal.

# Article 12 - Droit, langue

**En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.**

Les correspondances relatives au contrat sont rédigées en français.

# Article 13 – Pénalités

L’attention du titulaire est attirée sur le fait que l’application des pénalités qu’il encourt n’exclut pas l’application d’éventuelles décisions d’ajournement, de réfaction ou de rejet que l’Université peut prendre en application de l’article 30 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant est inférieur à **1000 euros**.

## 13.1 - Pénalités pour retard ou omission dans la transmission d’une offre préalable à la conclusion d’un marché subséquent

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-FCS, une pénalité forfaitaire de **50 euros** pourra être appliquée sans mise en demeure préalable en cas de retard ou d’omission dans la transmission d’une offre préalable à la conclusion d’un marché subséquent.

Les éléments fondant l’application des pénalités seront notifiés avec la décision expresse d’application des pénalités.

## 13.2 - Pénalités pour retard dans l’exécution des prestations

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-FCS, une pénalité de **50 euros** pourra être appliquée par jour ouvré de retard sans mise en demeure préalable en cas de retard dans l’exécution des prestations.

Les éléments fondant l’application des pénalités seront notifiés avec la décision expresse d’application des pénalités.

## 13.3 - Pénalités pour non-respect des engagements pris en matière de protection de l’environnement

Le titulaire encourt, après mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de **1000 euros** en cas de non-respect de ses engagements en matière de protection de l’environnement tels que définis dans les pièces du marché.

# Article 14 – Résiliation

Le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur selon les stipulations du CCAG-FCS.

En outre, par dérogation aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG-FCS, le marché pourra être résilié en cas de manquement du titulaire à son obligation d'indépendance, et ce sans mise en demeure préalable ni indemnité, conformément aux dispositions de l'article 5.4 du CCAP.

# Article 15 – Dérogations au CCAG-FCS

L’article 2.1 du présent CCAP déroge à l’article 4.1 du CCAG-FCS ;

L’article 6 du présent CCAP déroge aux articles 27.3 et 28.2 du CCAG-FCS ;

L’article 10 du présent CCAP déroge à l’article 11.3 du CCAG-FCS ;

L’article 13 du présent CCAP déroge aux articles 14.1.3 du CCAG-FCS ;

Les articles 13.1 et 13.2 du présent CCAP dérogent aux articles 14.1 du CCAG-FCS ;

L’article 14 du présent CCAP déroge aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG FCS.